

Interdire la pub pour les chiots sur Internet !

Chiffrés à l'appui, la sénatrice nous dévoile les trois changements majeurs qu'elle entend mettre en place dans le but de réduire le nombre d'abandons d'animaux de compagnie en Belgique. « Sur base des dernières données que j'ai pu obtenir, il ressort que plus de 17.000 chiens sont abandonnés par an en Belgique. En 2011, 2.700 d'entre eux ont été euthanasiés. Et d'après le refuge « Animaux en péril », près de la moitié des chiens abandonnés sont mis pour des raisons non objectives et de confort personnel. Tous ces chiffres sont alarmants. On n'achète pas un chien comme ça ».

« Choisirait un nouveau gadget », s'exclame la sénatrice qui compte bien, comme pour son idée à l'époque d'interdire l'achat à crédit d'animaux de compagnie, faire aboutir sa nouvelle proposition de loi.

FINIS LES UVRASONS AUSSI !

Une proposition qui comporte donc trois points essentiels : l'interdiction de toute publicité pour la vente de chiots (moins de 24 semaines) sur internet, en dehors des sites des éleveurs et de ceux qui sont agréés. Christine Defaigne entend également prolonger la durée de garantie offerte par le vendeur pour les maladies vitales. « Cela évitera les mauvaises surprises et donc les abandons trop rapides », commente-t-elle.

Et puis enfin, l'interdiction de la livraison à domicile d'un chien ou d'un chat qui n'a pas été vu au préalable au moins une fois par l'acheteur. « Cela évitera les coups de coeur sur internet, trop vite regrettés par la suite », assure la sénatrice, qui se dit toutefois consciente aussi que les abandons d'animaux ne disparaîtront jamais totalement. ■

N.SEN



Alexandre Timba II